

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-321 du 27 Octobre 1995

Portant approbation du Collectif  
budgétaire, Gestion 1995, de la  
Préfecture de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant  
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour  
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant  
organisation et attributions des circonscriptions  
administratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de  
Finances pour la Gestion 1995 ;

VU le Décret n° 95-183 du 23 Juin 1995, portant  
composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 95-199 du 11 Juillet 1995, portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1995 des circonscriptions administratives de l'Atlantique ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Octobre 1995 ;

## D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1995, de la Préfecture de Cotonou, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Préfet de l'Atlantique, Ordonnateur du Budget local.

Le Préfet de l'Atlantique est également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

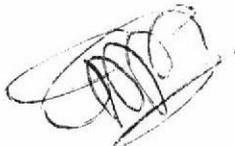
FAIT A COTONOU, Le 27 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicephore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé  
de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,



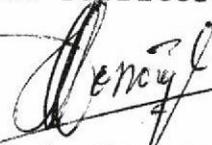
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité et de l'Adminis-  
tration Territoriale,



Paul DOSSOU.-  
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- MESGPR 4- Cs 2 - SGG 4- MF 4-  
MISAT 4- AUTRES MINISTERES 17 - DLC 1- DGBM 3- DCF 1- DI 1-  
DGTCP 2- PREFECTURE DE COTONOU 2- GRDE CHANC 1 - UNB - FASJEP  
2- ENA 1 - BN- DAN 2 - JORB 1 - IGF1.

## PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Cinq Cent Cinquante et Un  
Millions Neuf Cent Trente Quatre Mille Cent  
Cinquante Six francs..... 551 934 156

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre Vingt  
Dix Sept Millions Cent Trente Mille Quatre  
Cent Soixante et Un francs..... 197 130 461

DEPENSES ORDINAIRES : Cinq Cent Cinquante et  
Un Millions Neuf Cent Trente Quatre Mille  
Cent Cinquante Six francs..... 551 934 156

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Quatre  
Vingt Dix Sept Millions Cent Trente Mille  
Quatre Cent Soixante et Un francs..... 197 130 461

TABLEAU N° 1 B

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995  
DE LA PREFECTURE DE COTONOU.

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EX-ANTERIEUR	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COM- PLEMENTAIRES	TOTAL	
355 000 000	12 634 591	22 153 062	-	162 146 503	196 934 156	551 934 156

TABLEAU N°2 B REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1995  
PREFECTURE DE COTONOU

BUDGET PRIMITIF 1995	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX- ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EX-ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMEN- TAIRES	TOTAL	
355 000 000	-	-	-	196 934 156	196 934 156	551 934 156

\* dont 110 130 461 de reversement à la section extraordinaire et 36 748 535 F d'aide aux circonscriptions déshéritées.

TABLEAU N°3 B REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
196 934 156	86 803 695 *	44 %	110 130 461	56 %

\* dont 36 748 535 F d'aide aux circonscriptions déshéritées.